PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT

N°: 2008-80 du 11/07/2008

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
SIRACEDPC	3
Defense civile et economique	3
Arrêté n° 2008193-1 du 11/07/2008 temporaire réglementant la vente au détail et le transport de carburant de	dans
les communes du département des Bouches-du-Rhône	3
Avis et Communiqué	5

Préfecture des Bouches-du-Rhône SIRACEDPC

Defense civile et economique



PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

N°

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA VENTE AU DETAIL ET LE TRANSPORT DE CARBURANT DANS LES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR, PREFET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE,

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret du 21 juin 2007 portant nomination du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public,

CONSIDERANT que pour prévenir, pendant la période des fêtes du 14 juillet 2007, tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburants, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport sur le territoire des communes du département des Bouches du Rhône,

SUR proposition de Monsieur le préfet délégué à la sécurité et la défense,

ARRÊTE

ARTICLE 1: La vente de carburants au détail dans tout récipient transportable est interdite sur le territoire de l'ensemble des communes du département des Bouches du Rhône du vendredi 11 juillet 2008 à 20h00 jusqu'au mardi 15 juillet 2008 à 8h00.

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

ARTICLE 2: Le transport de carburant dans tout récipient tel que bidon ou jerrican est interdit.

ARTICLE 3: Le préfet délégué pour la sécurité et la défense, le secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, ARLES et ISTRES, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les maires du département des Bouches du Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à MARSEILLE, le 11 juillet 2008

Pour le Préfet, Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense,

Signé : Jean-Luc MARX

